



académie
Toulouse

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Tarn

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale du Tarn

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4 ; R914-5, R. 914-6 ; R. 914-10-1 et R. 914-10-2 ;

Vu le décret n°2018-235 du 30 mars 2018 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs des maîtres des établissements d'enseignement privé sous contrat ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat au 06 avril 2018

Vu l'arrêté du 17 mai 2018 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte départementale du Tarn

Vu l'arrêté du 17 mai 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte départementale du Tarn

Vu l'arrêté du 14 septembre 2018 relatif aux représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat.

Vu le procès-verbal du dépouillement des scrutins organisés le 06 décembre 2018, pour le renouvellement des représentants des maîtres à la commission consultative mixte départementale du Tarn.

ARRETE

Article 1 :

Sont nommés pour une période de quatre années à compter du 1^{er} janvier 2019, président et membres de la commission consultative mixte départementale du Tarn (CCMD) chargée d'exprimer un avis sur le classement indiciaire des maîtres de l'enseignement primaire privé sous contrat avec l'Etat et d'exprimer un avis sur les candidatures des maîtres postulants sur un ou plusieurs services vacants dans les établissements d'enseignement primaire privés sous contrat d'association avec l'Etat :

Président :

Monsieur Jérôme BOURNE-BRANCHU
Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale du Tarn

Membres :

1 – Représentants de l'Administration



2/3

1-1 Titulaires

Madame Delphine ROCHETTE – secrétaire générale
Monsieur Olivier VEILLAT – IEN - adjoint à l'IA-DASEN
Madame Anne EBERWEIN – IEN de la circonscription d'Albi

1-2 Suppléants

Monsieur Alexandre LABORIE – APAE – chef de la DRH
Madame Christine COMBES SEZILLE – IEN de la circonscription de Gaillac
Monsieur Frédéric BRABET – IEN de la circonscription de Lavaur

2. - Représentants des maîtres contractuels ou agréés de l'enseignement primaire privé et des maîtres agréés des classes spécialisées sous contrat accueillant des enfants et adolescents handicapés :

2-1 Titulaires

Madame Isabelle TRAMONTI, Ecole privée la Colombière – SAIX – SPELC
Madame Julie SABLAYROLLES-FARENC, Ecole privée St Jean St Louis - CASTRES - SPELC
Madame Fabienne HERAL, Ecole privée St Dominique – LABRUGUIERE- CFTD

2-2 Suppléants

Madame Catherine CONDAT, Ecole privée St Charles Jeanne d'Arc – St SULPICE – SPELC
Madame Elisabeth PECHEUR, Ecole privée Ste Marie St Joseph – St AMANT SOULT – SPELC
Madame Alix FABRE, Ecole privée Notre Dame St Jean – MAZAMET- CFTD

3 – Représentants des directeurs d'établissement du 1^{er} degré privé sous contrat

3-1 Titulaires

Madame Carole BONHOUVRIER, Ecole privée Sacré Cœur – LISLE SUR TARN – SPELC
Monsieur Joël SIMON, Ecole privée Notre Dame St Jean – MAZAMET – SYNADEC-SNCEEL
Madame Catherine SOULIER, Ecole privée Ste Croix – LAVAUR – SYNADEC-SNCEEL

3-2 Suppléants

Madame Carine ADE, Ecole privée St Georges – ST JUERY – SPELC
Madame Marie-Noëlle FOURES, Ecole Privée St Dominique – LABRUGUIERE - SYNADEC-SNCEEL
Monsieur Alexandre LAGARRIGUE, Ecole Privée St Joseph – ALBI – SYNADEC-SNCEEL



Article 2 :

Le présent arrêté rentre en vigueur à compter du 02 janvier 2019.
Il remplace l'arrêté du 15 décembre 2014.

3/3

Article 3 :

La secrétaire générale de la DSDEN du Tarn est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Albi, le 20 décembre 2018

Jérôme BOURNE-BRANCHU